

# 1 Cortège

## INFORMATIONS RELATIVES AU CORTÈGE

### Informations générales

Le cortège se déroulera le samedi 17 août. Le départ du cortège sera donné à **09h00**. La durée du cortège est estimée à 2h.

### Enclonement

Le cortège aura une distance de 1500 mètres. Les chars devront se rendre entre 7h00 et 8h00 à l'enclonement, soit sur la route du Village à Besencens . L'accès au départ se fera uniquement par la RC route de Bulle, à l'entrée de Chesalles-sur -Oron direction Besencens ( plan en annexe) . Une place sera à disposition pour préparer les chars pour le cortège. Aucuns véhicules ne devra rester stationner sur la place de préparation, les véhicules surnuméraires devront être déplacés dans les parkings de la manifestation avant le début du cortège.

### Cortège

Le départ du cortège se situe sur la route du Village à Besencens en direction de la place de fête. Les routes communales adjacentes au tracé du cortège seront fermées de 8h00 jusqu'à 12h00 environ.

Aucune déviation ne sera mise en place sur la route du Village durant le cortège. Cependant un tout ménage sera distribué aux habitants de la commune afin de les prévenir de la fermeture de ladite route. La circulation sera rétablie dès la fin du cortège ( à 12h00 environ).

En plus de la signalisation, du personnel muni de gilets jaunes sera présent à tous les points nécessaires afin d'orienter la circulation et de sécuriser le tracé. Le service sanitaire sera assuré par les Samaritains conformément au contrat annexé. De plus, en cas de nécessité, le cortège sera interrompu afin de laisser l'accès aux ambulances. L'accès à la place de fête et aux parkings sera garanti par la route de la Fusion durant le cortège.

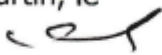
### Fin de cortège


Un emplacement à la fin du cortège sera prévu à la suite du tracé ( plan en annexe) afin que les sociétés puissent rétablir leur char aux normes pour la circulation routière et ainsi regagner leur lieu d'origine. Les chars devront impérativement être évacués à domicile à la fin du cortège. En cas de non-respect, des sanctions pourront être prises par les organisateurs.

## Règles de sécurité

- Les participants au cortège parquent leurs véhicules dans les parkings de la place de fête et rejoignent le départ du cortège à pied.
- Chaque société de jeunesse est responsable de la conception et de la sécurité de son char.
- Le chauffeur doit être apte à conduire selon les lois en vigueur, c'est-à-dire un taux d'alcool dans le sang de 0.00 mg/l et n'avoir consommé aucuns stupéfiants. Il devra présenter un permis de conduire valable et signer une décharge; des contrôles seront effectués par les organisateurs au moyen d'un éthylotest.
- Une pancarte sera distribuée à chaque jeunesse avant le cortège. Elle devra être fixée visiblement ou portée par un membre de la jeunesse devant le véhicule tracteur, ceci afin de permettre au jury d'identifier facilement la société.
- Il est strictement interdit de lancer des projectiles durant le cortège.
- La consommation d'alcool pendant le cortège est interdite. Des points seront déduits aux sociétés qui ne respecteront pas cette directive.
- En cas de non-respect de ces règles, les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation d'une société au cortège.

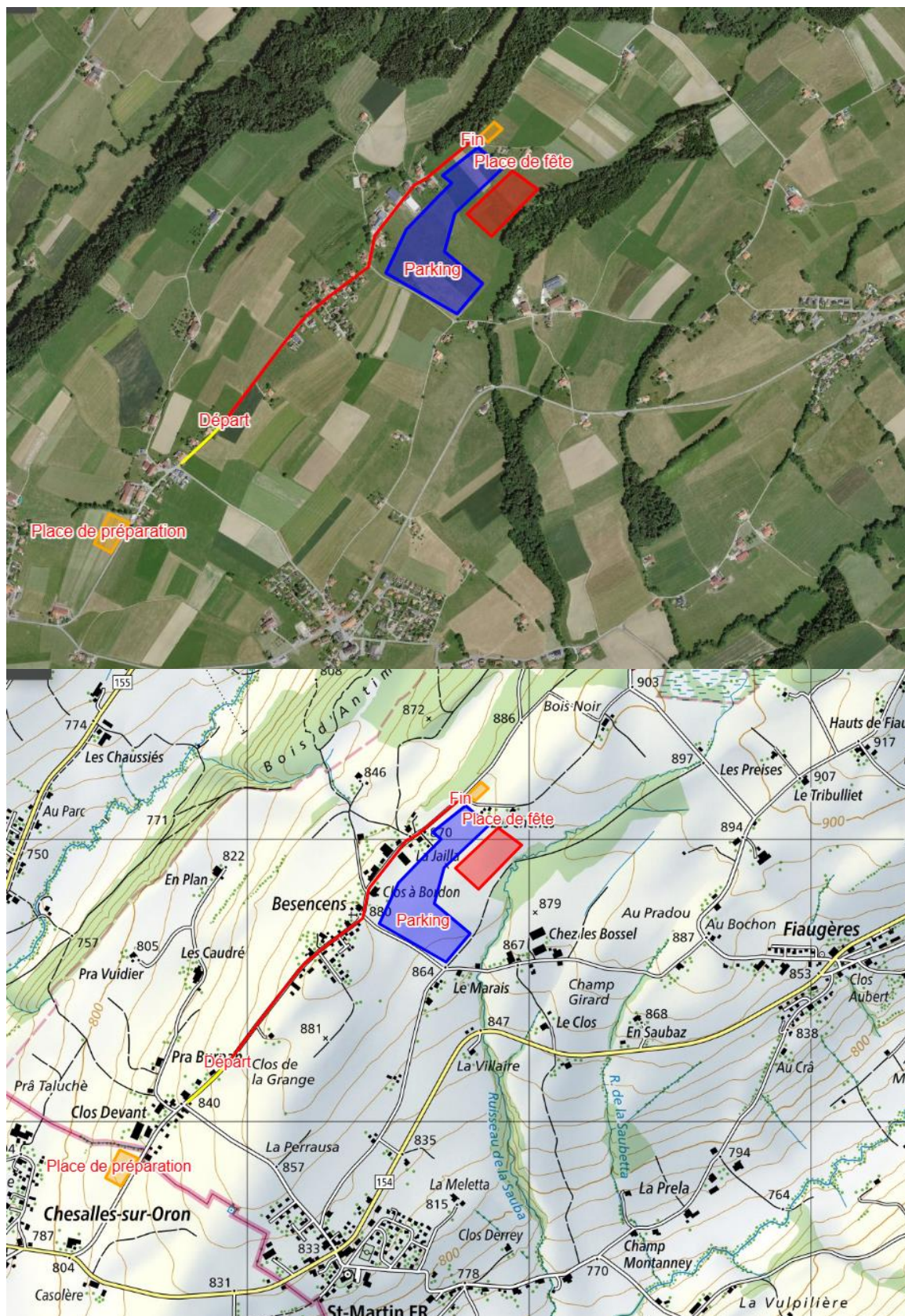
St-Martin, le 21 mai 2024

  
Président d'organisation  
Christian Rouiller

  
Responsable sécurité  
Laurent Gobet

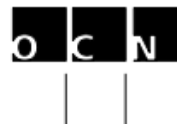


## Tracé du cortège :





**Office de la circulation et de la navigation**  
Etablissement autonome de droit public de l'Etat de Fribourg  
**Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt**  
Selbständige öffentlich-rechtliche Anstalt des Kantons Freiburg



## **Véhicules décorés pour un cortège sur parcours fermé (Carnaval, Brandons, fête de la musique, etc.)**

Pour utiliser et déplacer des véhicules, remorques et autres engins décorés pour des cortèges, certaines exigences doivent être respectées. Les éléments principaux sont présentés ci-après.

### **Qu'est-ce qu'un cortège ?**

Il s'agit de l'évolution de figurants sur un parcours déterminé. Les participants se suivent en marchant ou sont transportés sur des véhicules à moteur ou des remorques tractées par des véhicules ou des animaux.

Le cortège utilise la voie publique qui est, pour l'occasion, temporairement interdite au trafic. La Police cantonale délivre l'autorisation d'organiser le cortège.

### **Qu'est-ce qu'un char ?**

Il s'agit d'un véhicule transformé spécialement pour le cortège, en principe :

- Un véhicule de type tracteur ou chariot à moteur
- Une remorque ou autre engin tracté par un véhicule ou des animaux
- Un véhicule-engin transformé (châssis équipé d'un groupe propulseur sur lequel est fixée l'infrastructure du décor)

### **Déplacement des chars jusque sur le lieu du cortège**

#### **Les chars doivent-ils être immatriculés ?**

Le char peut être un véhicule de type tracteur ou chariot à moteur, sur lequel on pose une structure. Si ce dernier n'est pas transporté ou remorqué, il doit être immatriculé ou muni de plaques journalières. Les éléments de sécurité (freins, direction et éclairage) doivent répondre aux exigences requises.

Si le char est une remorque, le véhicule tracteur doit être immatriculé. La remorque doit aussi être immatriculée si la vitesse du véhicule tracteur est supérieure à 30 km/h. La remorque sera équipée à l'arrière de l'éclairage minimum (feux rouges, clignoteurs de direction orange et catadioptres triangulaires ; une rampe d'éclairage amovible est admise).

Si le char est une voiture automobile transformée, il ne peut pas être immatriculé. De ce fait, il ne peut utiliser la voie publique qu'à condition d'être transporté ou remorqué. Les véhicules qui ne peuvent être freinés par leurs propres moyens doivent être rigidement accouplés au véhicule tracteur dont ils n'excéderont pas le poids effectif. Le véhicule remorqué doit être conduit par un titulaire de permis si le dispositif d'attelage n'en assure pas la direction. La longueur maximale d'une barre de remorquage sera de 5 m, celle d'une corde, de 8 m. La corde sera signalée à son milieu, de façon bien visible ([Art. 72, OCR ; RS 741.11](#)).

#### **Une autorisation de l'OCN est-elle nécessaire ?**

La manifestation (Carnaval, Brandons, etc.) est autorisée par la Police cantonale (voir point 1). Quant au déplacement du char jusque sur le lieu du cortège, il nécessite une autorisation spéciale uniquement s'il dépasse les normes légales, à savoir :

- la hauteur du véhicule dépasse 4 mètres
- la largeur du véhicule est supérieure à 2,55 m (elle ne peut en aucun cas excéder 3,5 m)
- la longueur du véhicule est supérieure à 12 m ou du train routier à 18,75 m.

Dans tous les cas, le transport de passagers sur ces véhicules est interdit.

Contacts :

- OCN, secteur des autorisations spéciales : 026 484 55 46 / [autorisations@ocn.ch](mailto:autorisations@ocn.ch)
- Police cantonale, police de la circulation : 026 305 20 01 / [polci@fr.ch](mailto:polci@fr.ch)

Fribourg, octobre 2023

Route de Tavel 10 / Tafersstrasse 10 – 1700 Fribourg / Freiburg – 026 484 55 46 – [autorisations@ocn.ch](mailto:autorisations@ocn.ch) – [www.ocn.ch](http://www.ocn.ch)

ISO 9001/14001/17020

